LIGUE REGIONALE D'AUVERGNE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TIR

Siège social : PEIGE 03380 ARCHIGNAT
Association déclarée à la Préfecture de Clermont-ferrand sous le N° 10952

GRAND PRIX AUVERGNAT TAR

XX

REGLEMENT

La Ligue d'Auvergne de Tir organise un concours de tirs à 25, 50 et 200 mètres dénommé "GRAND PRIX AUVERGNAT TAR". Cette compétition sera placée sous la responsabilité de la commission gestion sportive de la Ligue.

1- PARTICIPATION

Ce concours à la carabine, fusil et arme de poing est ouvert à toutes les sociétés de Tir affiliées à la F.F.TIR, auvergnate ou non.
Tous les équipiers doivent être licenciés à la société représentée. Un même athlète peut tirer plusieurs épreuves.

2 - CALENDRIER

Ce concours sera disputé en 2 manches locales sur les installations du T.A.R.C. et de TREIGNAT.
La manche du T.A.R.C. aura lieu les 17 et 18 septembre 2022.
La manche de TREIGNAT aura lieu les 14, 15 et 16 avril 2023 (couplée avec une journée ISR).
A la fin de chaque tour, les résultats seront visibles sur le site internet de la ligue d'Auvergne de Tir.

3 - DISCIPLINES AVEC SES NUMEROTATIONS

N° 810: Fusil à répétition manuelle
N° 811: Fusil armes modifiées gros calibre
N° 812: Fusil armes modifiées petit calibre
N° 815: F.S.A. gros calibre
N° 816: F.S.A. petit calibre
N° 820: Carabine militaire d'initiation 22LR
N° 821: Carabine 22LR semi-automatique TAR
N° 822: Carabine d'initiation militaire 22 LR assis
N° 823: Carabine militaire de match 22 LR
N° 830: Pistolet / révolver
N° 831: Pistolet Vitesse Réglementaire
N° 832: Armes de poings authentiques

4 - CLASSEMENT

Le concours donnera lieu un classement individuel à chaque manche et un classement régional qui cumulera l'addition des scores des 2 manches régionale pour chaques disciplines.

5 - DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement seront versés à chaque société organisatrice (par chèque ou virement).
Ils sont fixés à 10 euros (match à 25 et 50 mètres), à 12 euros (matchs à 200 mètres) par athlète engagé.
Les droits d'engagement ne seront pas remboursés en cas de forfait.

6 - RECOMPENSES

Chaque club organisateur est libre de distribuer des récompenses.